



La responsabilité du centre de contrôle technique peut être engagée si son analyse n'a pas été faite dans les règles de l'art.

ACHAT D'OCCASION

LE CENTRE DE CONTRÔLE TECHNIQUE RESPONSABLE DES VICES CACHÉS

Vous venez d'acheter un modèle d'occasion qui a passé avec succès le contrôle technique (obligatoire dans les six mois précédant la vente pour les véhicules de plus de quatre ans), et vous découvrez la présence d'un ou plusieurs vices cachés. Pouvez-vous alors engager la responsabilité du centre qui a validé le dernier contrôle technique ?

Oui, sans équivoque. Agréés par l'administration et garants de la fiabilité des contrôles, ces centres sont pleinement responsables des éventuelles fautes commises dans les opérations que la loi leur confère de réaliser. La responsabilité civile du centre peut donc être engagée si, par exemple, la vérification n'a pas été diligentée dans les règles de l'art, ou s'il n'a pas mis en évidence le réel état mécanique du véhicule, tel que celui-ci se présentait au jour de la visite technique. De ce fait, le contrôleur est non seulement responsable vis-à-vis du nouvel acquéreur, lorsque le bilan de contrôle technique précède une vente, mais aussi à l'égard de l'ancien propriétaire du véhicule.

Il a ainsi été jugé que le centre engageait sa responsabilité s'il ne signalait pas, dans son procès-verbal de contrôle, l'un des défauts référencés parmi les 116 points de contrôle, ou encore si l'un de ces points à vérifier avait été omis au moment de l'opération. Certains tribunaux sont allés plus loin et ont jugé fautive l'inertie du contrôleur, qui n'avait pas

clairement mis en garde le précédent propriétaire du véhicule pour des dommages apparents, quand bien même ces derniers ne faisaient pas partie des points à contrôler. Le juge a retenu que ces défauts ne pouvaient pas échapper à l'attention du contrôleur technique en sa qualité de professionnel, et qu'il avait failli à son obligation de conseil.



Rémy Josseaume,

Toutefois, la responsabilité du contrôleur se limite aux seuls défauts apparents, car, rappelons-le, son obligation de contrôle s'effectue par la seule constatation visuelle, sans aucun démontage du véhicule. En cas de défaillance avérée du centre, vous pourrez donc engager, en tant que nouveau propriétaire, une action civile contre lui, en exigeant par exemple la prise en

charge des frais de réparation ou de remise en état de votre véhicule, voire des dommages et intérêts.

Bon à savoir si votre véhicule sort d'un contrôle technique, que vous cherchiez à le revendre ou pas : en cas de dégâts occasionnés lors de l'opération, le centre ne peut être tenu responsable que si vous démontrez que les dommages sont dus à sa faute (par le non-respect des normes et des procédures). En cas de conflit, le juge cherchera à déterminer l'état de la voiture au moment de son passage au contrôle technique et, notamment, si la détérioration existait ou non antérieurement.

PRÉPAREZ AU MIEUX VOTRE CONTRÔLE TECHNIQUE

Pour que votre prochain contrôle technique se transforme en simple formalité, et minimiser les risques de vous voir imposer une contre-visite (jusqu'à 50 €), quelques précautions s'imposent. La première est de vous faire aider afin de vérifier que tous les feux sont en bon état de fonctionnement (avant, arrière, plaques), en n'oubliant pas d'effectuer un appel de phares, une pression sur la pédale de frein, une marche arrière et un coup de klaxon. La seconde est de régler la hauteur des feux de croisement, en veillant bien à ce qu'au tableau de bord, la molette de réglage d'assiette soit dans sa position la plus haute. Les fissures du pare-brise ne doivent pas excéder 30 cm, les amortisseurs ne doivent pas fuir, et le niveau de l'huile et du liquide de frein doit être correct, comme l'état des essuie-glaces. Il faut également vous assurer que les réglages du siège conducteur fonctionnent correctement. Point important pour les occasions anciennes (plus de 8 ans) : depuis le 1er janvier dernier, le contrôleur doit vérifier que le numéro de série frappé "à froid" sous le capot moteur correspond bien à celui de votre carte grise. // A. B.